

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY
SEANCE DU VINGT-SEPT NOVEMBRE
DEUX MILLE DIX HUIT

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-et-un novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Cindy BESSEAU, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Laetitia DAVIET, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, François MÉNARD, Françoise MORNET, Eric PAQUET, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Didier VERDON.

Pouvoir :

Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR
Isabelle LOQUET donne pouvoir à Claudie BARANGER
Julie PERRAUDEAU donne pouvoir à Dany RABILLER
Roland URBANEK donne pouvoir à Marie-Annick CHARRIER

Membres élus : 29
Présents : 24
Pouvoir : 5
Excusé : 0

Secrétaire de séance : Marie-Cécile BROCHARD

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

RETOUR SUR LE SALON D'AUTOMNE

Les talents étaient affichés dans ce 27^{ème} Salon d'Automne, talents exprimés par diverses techniques qui ont provoqué des émotions fortes chez les visiteurs.

Temps forts

Rencontres privilégiées avec Madame Françoise AMADIEU.

Réalisation de l'œuvre en direct par Oxana.

Respirations musicales dans le kiosque à l'écoute des projets des enfants.

Improvisations musicales par les enfants de l'école de musique devant les tableaux.

En chiffres

- 19 artistes

- 1 880 visiteurs
- 1 000 enfants avec 250 accompagnateurs
- 397 € récoltés grâce aux dons des artistes et aux offres des visiteurs.

☐ AGENDA

- **Jeudi 29 novembre à 19 h** : Réunion de travail sur les « Mardynamiques » ;
- **Jeudi 6 décembre à 18 h 30** : Commission culturelle ;
- **Vendredi 14 décembre 2018** : Concert de Noël à 20h à l'église.

L'ensemble « Hexarpa » (six harpes) nous proposera une soirée de musique inoubliable : un beau cadeau de Noël pour les habitants d'Aizenay.

2 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS

☐ POINT SUR LA LUDOTHÈQUE

Depuis l'ouverture de la ludothèque située Espace Villeneuve, nous avons recensé 40 nouvelles adhésions. Actuellement il y a donc 184 familles adhérentes, ce qui représente 700 personnes. La ludothèque possède 1 200 jeux dont 44 achetés à l'ouverture des nouveaux locaux.

La ludothèque est ouverte au public :

- Mercredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures 30 ;
- Vendredi de 16 heures 30 à 18 heures 30 ;
- Samedi de 10 heures 30 à 12 heures 30.

Soit un total de 9 heures 30 par semaine contre 6 heures 45 auparavant. Il faut y ajouter les horaires d'ouverture pour les permanences d'associations diverses et les activités jeux en familles ou entre enfants.

☐ « DILEMME »

Le 15 novembre 2018, de 10 heures à 12 heures, 5 familles ont participé au jeu « DILEMME » en partenariat avec Mosaïque et Crésus. Ce jeu permet de réfléchir sur la gestion d'un budget.

☐ AGENDA

- **Vendredi 30 novembre et samedi 1^{er} décembre 2018** : Collecte alimentaire nationale ;
- **Du 7 au 9 décembre 2018** : Téléthon. Le village téléthon sera installé Place du Champ de Foire le samedi 8 décembre. Une trentaine d'associations participe à cette manifestation ;
- **Mercredi 19 décembre 2018** : Arbre de Noël du Centre de Loisirs et du Multi-Accueil - Salle des 4 Rondes.

3 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

☐ ENFANCE

Afin de fêter Noël avant l'heure, l'association des assistantes maternelles « Les P'tits Patapons » organise un spectacle intitulé « Le voyage de Patapon sur la banquise », le samedi 1^{er} décembre à 15h30 Salle des Quatre Rondes. Tous les enfants accueillis par les assistantes maternelles et leurs familles y sont chaleureusement conviés.

Début novembre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a validé l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure « Chouette et Cie » qui peut désormais accueillir 135 enfants.

☐ JEUNESSE

Le bilan des vacances de la Toussaint à l'Antenne Jeunesse démontre une fréquentation très satisfaisante :

- 50 jeunes différents ont fréquenté l'Antenne dont 13 issus des visites dans les deux collèges d'Aizenay.
 - 204 jeunes présents dont 80 % d'Aizenay et 20% des communes environnantes (Maché, La Chapelle-Palluau, La Chapelle-Hermier, Coëx).
 - Tranches d'âges : les 10/14 ans représentent 90% et les 14/18 ans 10%. Il y a 63% de garçons pour 37% de filles.
- D'une manière générale toutes les activités proposées ont été bien fréquentées, avec un taux de participation de 80%, voire même complètes pour certaines d'entre elles.

☐ CITOYENNETÉ

Centenaire de l'Armistice

Afin de marquer dignement le Centenaire de l'Armistice, différents temps d'animations ont été mis en place par la municipalité en partenariat avec les Conseil des Sages et la section UNC d'Aizenay. Sur la période du 7 au 11 novembre 2018, près de 1 500 personnes d'Aizenay et des communes alentours ont vraiment apprécié ces temps forts et principalement l'exposition sur la vie à Aizenay pendant la grande guerre.

C'est avec beaucoup d'intérêt que les 300 collégiens et la centaine d'écoliers ont visité cette exposition commentée par deux membres du Conseil des Sages passionnés d'histoire.

Une belle assistance est venue, malgré la pluie, célébrer la Commémoration du 11 novembre. Le dépôt de la flamme du souvenir par le jeune sapeur-pompier, l'allocution de Monsieur le Maire ainsi que le rappel des 217 poilus d'Aizenay tombés au champ de bataille, évoqué par les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME), ont suscité une vive émotion. À la fin de la cérémonie, le président de l'UNC a remis des décorations à plusieurs membres de la Section d'Aizenay.

Transmettre la mémoire de notre histoire aux jeunes générations pour ne pas oublier, c'est notre devoir de citoyen patriote.

La municipalité remercie très sincèrement le conseil des Sages et l'UNC pour leur travail et la mise en œuvre de cette belle exposition. Un grand merci également au Réveil agésinate, aux sapeurs-pompiers actifs et retraités du centre de secours d'Aizenay qui nous accompagnent à toutes les commémorations, sans oublier tous les enfants du CME présents à la Commémoration.

Le Service civique

Le Service civique permet à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois à une mission d'intérêt général au sein d'une association affiliée ou d'une collectivité publique, en étant indemnisés.

La ville d'Aizenay a été choisie pour accueillir un jeune en Service civique dans le cadre d'une expérimentation menée sur plusieurs collectivités en Vendée. Elle est pilotée par la Ligue de l'enseignement dans le but de favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes de la commune.

Objectif de la mission

Créer du lien et renforcer la cohérence et les transversalités dans les actions éducatives mises en place par les différents acteurs tels que les établissements scolaires, les centres de loisirs, les associations locales, les familles etc.

Le volontaire aura pour mission dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) de :

- Recenser les actions et projets mis en place ainsi que les outils utilisés ;
- Participer à l'amélioration des supports et des outils pédagogiques ;
- Mettre en place des actions communes favorisant les liens entre écoles et les équipes éducatives des centres d'accueils ;
- Rechercher et proposer de nouvelles activités ou actions enrichissant le Projet Éducatif du Territoire (PEDT).

Contrat d'engagement :

- Le volontaire effectuera 24 heures de présence par semaine.
- Le volontaire bénéficiera de 2 jours de formation civique et citoyenne (PSC 1).
- Le volontaire sera accompagné d'un tuteur durant sa mission.
- Une indemnité de 472,97 € par mois lui sera versée par l'État ainsi qu'une indemnité supplémentaire de 107,58 € par mois versée par la commune.

Un appel à volontaire a été diffusé sur nos réseaux sociaux et par le biais de la Mission Locale. Ce dispositif pourrait être mis en place de janvier à juillet 2019.

☐ INTERGÉNÉRATION

Les membres du conseil des Sages ont partagé un moment de détente et de convivialité autour de grillées de mogettes avec les résidents de la maison de retraite le mardi 20 novembre 2018 à l'heure du dîner.

☐ AGENDA

- **Mardi 4 décembre 2018** : Réunion de la Commission Enfance Jeunesse à 18h Salle du Jaunay ;
- **Vendredi 14 décembre 2018** : Séance plénière du Conseil des Sages à 9h30 salle du Conseil Municipal ;
- **Mercredi 19 décembre 2018** : Fête de Noël pour les enfants du multi accueil les Petits Moineaux et ceux de l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » à 15h Salle des Quatre Rondes.

4 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLOI

☐ SOIRÉE LAURÉATS LABEL PRÉFÉRENCE COMMERCE À LA CCI

Le 14 Novembre 2018 avait lieu la soirée des Lauréats du Label 2018-2019 et Aizenay était fortement représenté par 11 commerces : « Blanc Brun » - La boulangerie « Au P'tit bout de pain » - « Christi Fleurs » - le Salon de coiffure « Hair du temps » - « Flunch » Le garage Citroën « Auto JC 85 » - « Le Lutin Bio » - « Le Palet Gourmand » - Optic 2000 - « Parfum de vendanges » - le Restaurant « Le Moiron ».

La ville d'Aizenay soutient cette démarche qualité depuis le début de l'opération nommée à l'époque « Charte Qualité » en subventionnant à hauteur de 50% la cotisation demandée aux commerçants par la CCI, afin d'encourager nos commerces et nos prestataires de service à s'engager dans ce processus d'audit qualité axé sur l'accueil de leur clientèle.

☐ AGENDA

- **Lundi 3 Décembre 2018** : Comité consultatif Foires et Marchés à 18h ;
- **Mardi 4 Décembre 2018** : Comité consultatif Économie à 19h30 ;
- **Samedi 15 Décembre 2018** : Village du Père Noël d'Aizenay Ensemble de 10h à 18h ;
- **Dimanche 16 Décembre 2018** : Animations Dégustations sur le marché de 10h30 à 12h30.

5 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

☐ SPORT

Le jeudi 1^{er} novembre 2018 avaient lieu les randonnées de la « Veloween » organisées par « Aizenay Vélo Sports ». Ouverte aux cyclos, pédestres et VTTistes, cette manifestation a rassemblé 1 277 personnes, ce qui en fait une des plus importantes du département.

Le samedi 17 novembre 2018, sur le site de la Galerne, « Aizenay Gym » organisait son traditionnel gala de gymnastique : un spectacle son et lumière sur le thème de la fête foraine. Les gymnastes pratiquant la compétition et les adhérents loisirs ont assuré la soirée devant une salle comble.

☐ AGENDA

- **Les samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018** : Concours de tir à l'arc - Salle de la Galerne ;
- **Samedi 22 décembre 2018** : Tournois de futsal - Salle de la Galerne.

6 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX

☐ VOIRIE RURALE

Le 23 novembre 2018 : Visite de la voirie et chemins ruraux accompagné de Monsieur Michel BESSON des services techniques pour prévoir les travaux à faire pour 2019.

☐ AGENDA

- **Vendredi 7 décembre 2018** : Réunion du comité consultatif agriculture milieu rural à 14h 30.

7 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNICATION - ANIMATIONS

☐ LES LAURÉATS DU CONCOURS PAYSAGE DE VOTRE COMMUNE 2018

Jury Communal

Le prix du concours du paysage de votre commune, dans la catégorie « Maison Contemporaine / Jardins secrets », organisé par la municipalité en partenariat avec l'association « Aizenay Tourisme » a été remporté par Monsieur Jean-Claude GATÉ.

Une azalée, quelques plantes et des bulbes ainsi qu'un bon d'achat en jardinerie lui ont été remis. Chacun des autres candidats : Madame Marie-Andrée MÉCHINEAU, Monsieur Bertrand BIGOT, Monsieur André PRAUD, Monsieur Jean-François AMELINEAU, de la catégorie « Maison Contemporaine /Jardins secrets » ainsi que les Jardins Familiaux d'Aizenay ont également reçu une azalée, quelques plantes et des bulbes.

À noter que Monsieur Jean-Claude GATÉ est nommé au niveau de la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans la même catégorie. Souhaitons-lui bonne chance pour l'obtention d'un prix.

Jury Communauté de Communes Vie et Boulogne

Démarche collective

1^{er} prix : Les Jardins Familiaux – Aizenay

Catégorie Jardins Secrets

1^{er} prix : Monsieur et Madame GATÉ – Aizenay

4^{ème} prix : Monsieur et Madame PRAUD - Aizenay

Jury Départemental:

Catégorie Jardins Secrets

Nominé : Monsieur et Madame GATÉ – Aizenay

8 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS



Le vendredi 7 décembre 2018 dans le cadre de l'opération 8 000 arbres avec les écoles, nous ferons des plantations le long du chemin qui mène aux Jardins Réunis (route de Beaulieu-sous-la Roche).

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Cécile BROCHARD est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018 a été approuvé.

*

Monsieur Joël BLANCHARD interpelle Monsieur le Maire en indiquant qu'il souhaite revenir sur son invitation aux cérémonies du 11 novembre.

Il rappelle le mail du groupe « Avec vous Aizenay autrement » du 30 octobre 2018 resté sans réponse et procède à sa lecture.

« Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre invitation relative aux cérémonies commémoratives du 11 novembre.

Nous ne sommes absolument pas opposés à la tenue d'un office religieux.

Cependant la formulation de l'invitation laisse à penser que c'est la Mairie qui organise la messe ce qui contrevient à la Loi du 9 décembre 1905.

Nous vous saurions gré de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse de Monsieur Nicolas CADÈNE de l'Observatoire National de la Laïcité à ce sujet :

- La présence dans le programme officiel de l'horaire de la messe :

Il est parfois prévu un office religieux lors des cérémonies officielles commémoratives. Mais cet office ne doit pas être organisé par la commune, afin de se conformer à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, lequel prévoit que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. ». S'il n'est pas interdit à une commune d'indiquer dans un programme global l'horaire de la tenue d'un office religieux, il doit alors être précisé que celui-ci est organisé par des associations privées: cela doit alors permettre à ceux qui ne souhaitent pas assister à l'office religieux de se rendre directement à la cérémonie officielle.

Nous vous saurions gré à l'avenir de bien vouloir adapter les invitations officielles de la commune aux prescriptions de la Loi de 1905. »

Le groupe « Avec vous Aizenay autrement » a adressé cette même mise en garde le 31 octobre 2017 (restée elle aussi sans réponse).

Et ceci d'autant plus que cette année, la messe était placée entre 2 moments de cérémonies officielles, à savoir le dépôt d'une gerbe à la stèle de la Brionnière à 8h45 puis la cérémonie au Monument aux morts à 11h30.

Monsieur BLANCHARD tient à préciser par ailleurs que qu'il jamais intervenu au niveau de la décoration intérieure de l'église, contrairement à ce qui a pu être rapporté.

Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera apportée prochainement au message du 30 octobre.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Budget COMMUNE 2018 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2018.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal :

	Budget primitif 2018	Décision Modif. N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2018
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 132 000,00 €	10 000,00 €		2 142 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 710 000,00 €			3 710 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €			500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 520 716,12 €			1 520 716,12 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			800 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 035 000,00 €			1 035 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	275 000,00 €			275 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00 €	20 000,00 €		36 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 489 216,12 €	30 000,00 €	0,00 €	9 519 216,12 €
002 RESULTAT REPORTE	852 654,05 €			852 654,05 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	145 000,00 €			145 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	83 682,07 €	30 000,00 €		113 682,07 €
70 VENTES DE PRODUITS	699 600,00 €			699 600,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 601 949,00 €			5 601 949,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 019 200,00 €			2 019 200,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 031,00 €			86 031,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €			100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €			1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 489 216,12 €	30 000,00 €	0,00 €	9 519 216,12 €

	Budget primitif 2018	Décision Modif. N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2018
101 ACQUISITIONS TERRAINS	318 000,00 €			318 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	100 000,00 €			100 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	315 000,00 €		45 875,71 €	360 875,71 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 138 000,00 €	-30 000,00 €	314 613,59 €	1 422 613,59 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		19 350,07 €	79 350,07 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	30 000,00 €		76 311,88 €	106 311,88 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	30 000,00 €		4 033,50 €	34 033,50 €
120 PROJETS DE SPORTS	125 000,00 €		8 176,17 €	133 176,17 €
126 GROUPE SCOLAIRE	174 000,00 €		22 930,17 €	196 930,17 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	643 000,00 €		15 846,83 €	658 846,83 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	2 091 000,00 €		17 393,92 €	2 108 393,92 €
137 OPAH - RU	50 000,00 €			50 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	50 000,00 €			50 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	5 124 000,00 €	-30 000,00 €	524 531,84 €	5 618 531,84 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	942 341,55 €			942 341,55 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	670 527,00 €			670 527,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	83 682,07 €	30 000,00 €		113 682,07 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 870 550,62 €	0,00 €	524 531,84 €	7 395 082,46 €
102 MATERIELS DIVERS				0,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS				0,00 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	42 658,21 €			42 658,21 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	22 120,00 €		11 400,00 €	33 520,00 €
120 PROJETS DE SPORTS			70 000,00 €	70 000,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	114 557,00 €			114 557,00 €
132 PROJETS CULTURELS	652 657,75 €		122 454,55 €	775 112,30 €
13 FONDS DE CONCOURS			181 709,00 €	181 709,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 781 309,83 €			1 781 309,83 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 520 716,12 €			1 520 716,12 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	525 500,00 €			525 500,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			800 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 009 518,91 €	0,00 €	385 563,55 €	7 395 082,46 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	138 968,29 €	0,00 €	-138 968,29 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	138 968,29 €	0,00 €	-138 968,29 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 14 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2018** » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

2 - Redevance assainissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'assainissement collectif, la société STGS facture aux usagers la redevance d'assainissement collectif (abonnement et consommations) et reverse à la collectivité la part fixe et la part proportionnelle qui lui sont dues, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal.

Pour l'année 2018, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	16 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4679 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3281 euro HT/m ³ d'eau

Monsieur le Maire propos de ne pas procéder à une augmentation des tarifs pour l'année 2019.

Les tarifs resteront donc les suivants :

Abonnement :	16 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4679 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3281 euro HT/m ³ d'eau

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 novembre 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Abonnement :	16 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4679 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3281 euro HT/m ³ d'eau

- Rappelle que le volume forfaitaire annuel par personne au foyer à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 25m³, dans la limite de 5 x 25m³.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli ce dispositif de transfert obligatoire.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Cette faculté d'opposition peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit.

Monsieur le Maire précise que les communes et la communauté de communes pourront à tout moment se prononcer par délibération pour transférer la compétence « assainissement collectif » avant le 1er janvier 2026 selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne exerçait, à la date de publication de de loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Nicolas LE GOFF intervient en disant que la station d'épuration arrive à saturation.

Monsieur le Maire répond que c'est totalement faux.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra une nouvelle station d'ici 2026. La station est adaptée pour une population de 8 000 équivalents habitants et peut encore fonctionner avec 2 500 habitants supplémentaires. Il ne faudra pas attendre que la station soit saturée à 90%. Aujourd'hui on en est à 70%. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a été consulté et on attend que les travaux de la Guédonnière soient terminés et que le PLUiH soit suffisamment avancé pour que le zonage d'assainissement de la future station soit pertinent.

Monsieur Nicolas LE GOFF demande si c'est la commune qui devra supporter seule la construction d'une seconde station d'épuration à la Guédonnière, alors que cet équipement aurait pu être pris en charge par la Communauté de communes après transfert de la compétence.

Monsieur le Maire précise qu'au moment du transfert de compétence, il y aura une reprise des coûts, comme dans chaque transfert de compétence. Il y aura une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Eric PAQUET s'interroge sur ce que sont les organiques et les hydrauliques et la date de l'étude.

Monsieur le Maire répond que les organiques sont les boues qui arrivent à la station et que l'étude a été réalisée en 2018.

Monsieur Eric PAQUET demande si les hydrauliques rentrent en ligne de compte pour la saturation.

Monsieur le Maire répond que seuls les organiques sont utilisés pour le calcul du taux de saturation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- S'oppose au transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif »,

6 - Conventions SyDEV – Travaux d'éclairage dans le cadre du programme AD'AP - Approbation et autorisation de signature des conventions

Monsieur Christophe ROBRETEAU présente les propositions techniques et financières transmises par le SyDEV pour les opérations de travaux d'éclairage public suivantes :

Intitulé	Convention	Montant des travaux	Participation de la commune
Salle de danse	2018.ECL.0476	6 259 €	3 651 €
Salle de basket	2018.ECL.0477	24 598 €	12 214 €
Piscine	2018.ECL.0478	16 021 €	8 754 €
Espace détente boulistes et salle gymnastique	2018.ECL.0479	9 860 €	5 242 €
Mille club et vestiaires	2018.ECL.0480	9 369 €	4 360 €
Groupe scolaire Louis Buton	2018.ECL.0481	28 386 €	13 326 €
TOTAL		94 493 €	47 547 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe ROBRETEAU,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage d'accessibilité pour des bâtiments communaux cités ci-dessus,

Vu les conventions n°2018.ECL.0476, 0477, 0478, 0479, 0480 et 0481 transmises par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes des conventions 2018.ECL.0476, 0477, 0478, 0479, 0480 et 0481 permettant de réaliser les travaux d'éclairage d'accessibilité pour des bâtiments communaux cités ci-dessus, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte un montant total de travaux de 94 493 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 47 547 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage pour le lotissement communal La Clé des Champs – tranches 2 et 3,

Vu les conventions n°2018.ECL.0960 et n°2018.ECL.0980 transmises par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes des conventions n°2018.ECL.0960 et 2018.ECL.0980 permettant de réaliser les travaux d'éclairage pour le lotissement communal La Clé des Champs – tranches 2 et 3, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

- Accepte un montant total de travaux de 61 766 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 51 471 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Services Techniques

9 - Convention tripartite SyDEV n°2018.ECL.0892 – Travaux neufs d'éclairage public au sein du Lotissement Gilbert, sis rue Jacques Brel et Impasse Léo Ferré

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public dans le Lotissement Gilbert sis rue Jacques Brel et Impasse Léo Ferré.

La commune étant propriétaire des ouvrages d'éclairage public, il s'agit d'une convention tripartite entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et Monsieur Paul GILBERT.

Le montant des travaux s'élève à 5 838 TTC et le montant de la participation financière est de 4 865 € TTC

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par Monsieur Paul GILBERT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public au sein du Lotissement Gilbert sis rue Jacques Brel et Impasse Léo Ferré.

Vu la proposition de la convention tripartite n°2018.ECL.0892 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage public au sein du Lotissement Gilbert sis rue Jacques Brel et Impasse Léo Ferré.

Dans le cadre de la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 4 avril 2016, la commune d'Aizenay a décidé de verser une aide complémentaire à l'ANAH de 250 € par logement pour les travaux de rénovation énergétique.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, deux dossiers de demande ont été déposés.

Il rappelle que ces aides sont communales et qu'il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les deux dossiers de demande de financements pour les travaux agréés par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) de l'ANAH.

Pour les propriétaires bailleurs :

Nb de lgts	Demandeur	Adresse du Projet	Type de Lgt.	Surface habitable	Montant des travaux HT	Montant des travaux sub. HT	Montant sub. CD85 (ANAH)	Montant sub. Aizenay
1	Mme DANIEAU Stéphanie 14 rue Delille – appart 131 85000 LA ROCHE-SUR- YON	4-6 rue du Planty 85190 AIZENAY	T4	79m ²	90 990 €	80 000 €	ANAH : 36 000€ CD 85 : 1 500€ HM : 1 500€	250,00 €
1	Mme DANIEAU Stéphanie 14 rue Delille – appart 131 85000 LA ROCHE-SUR- YON	4-6 rue du Planty 85190 AIZENAY	T2	60m ²	74 809 €	67 106 €	ANAH : 30 198€ CD 85 : 1 500€ HM : 1 500€	250,00 €
2		TOTAL PB			165 799 €	38 164 €	72 198€	500 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 portant lancement de l'OPAH-RU et validant l'aide communale dans le cadre de l'opération façades et clôtures,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU du centre-ville d'Aizenay signée le 4 avril 2016,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 novembre 2018,

Considérant les demandes de subventions présentées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subventions ci-dessus présentées,

- Dit que ces subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Aménagement

12 - Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F13	M. GROIZARD Jean et Armel Le Brisard 44 270 MACHECOUL	8 rue du Maréchal Foch 85190 AIZENAY	1	5 639,20 €	5 639,20 €	5 000,00 €	1 798,32 €
		TOTAL	1	5 639,20 €	5 639,20 €	5 000,00 €	1 798,32 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 portant lancement de l'OPAH-RU et validant l'aide communale dans le cadre de l'opération façades et clôtures,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU du centre-ville d'Aizenay signée le 4 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 novembre 2018,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subventions ci-dessus présentée,
- Dit que ces subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

13 - Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2017

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

16 – Acquisition et cession de terrain à la Chauvière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil municipal qu'il est proposé de procéder à la cession de la parcelle cadastrée ZK 217 d'une superficie de 188 m² et à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK 42 d'une superficie de 42 m². Ces transactions de terrain se font entre la commune d'Aizenay et Monsieur et Madame GUILLET sur le village de la Chauvière.

Ce redécoupage parcellaire permettra à Monsieur et Madame DANIAUD d'accéder à leur bien depuis la voie, propriété privée de la collectivité.

La commune d'Aizenay propose de céder la parcelle cadastrée section ZK n° 217 d'une superficie de 188 m² pour un montant de 300 € et d'acquérir la parcelle cadastrée section ZK n° 214 d'une superficie de 42 m² pour l'euro symbolique. En contrepartie, Monsieur et Madame GUILLET prendront à leur charge les frais d'acte.

Le bornage de la parcelle a lieu le 22 octobre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture et Milieu Rural du 1^{er} juin 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de céder la parcelle cadastrée section ZK n° 217 d'une superficie de 188 m² pour un montant de 300 €
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZK n° 214 d'une superficie de 42 m² pour l'euro symbolique
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame GUILLET.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Marchés Publics

17 – Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenant au lot n°5 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Il est donc proposé d'adopter cet avenant comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montant avenants n°1 à 3 € HT	Avenant n°4 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
5 - Menuiseries extérieures	LEB MENUISERIES 85200 FONTENAY LE COMTE	92 251,92	- 3 753,19	+ 4 608,00	93 106,73	111 728,08
% d'écart introduit par l'avenant n°4 : + 5% soit un cumul pour les avenants n°1 à 4 de + 0,93%						
Objet de l'avenant n°4 : Suite à la demande de la commission de sécurité, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes : - garde-corps démontable ; - encoffrement de la vanne déluge.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

Vu le marché de travaux pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures.

Vu les délibérations du 28 juin 2017, 11 juillet 2017, 24 octobre 2017, 19 décembre 2017, 30 janvier 2018, 27 mars 2018, 22 mai 2018, 10 juillet 2018, 18 septembre 2018 et 23 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants.

Vu le Budget Principal 2018,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant au lot n°5 « Menuiseries extérieures » au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

18 – Marché de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale - Avenant au lot n°3 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 7) de 438 601,68 € HT, soit 526 322,02 € TTC, il y a lieu de signer un avenant afin de prendre en compte des travaux en moins-value.

Il est donc proposé d'adopter cet avenant comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
3 - Serrurerie et machinerie scénique	2.44-3D-MAUSSION 29620 GUIMAËC	64 449,00	+ 9 089,00	- 2 600,00	70 938,00	85 125,60
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 4,03% soit un cumul pour les avenants n°1 et 2 de : + 10,06%						
Objet de l'avenant n°2 : - Suppression de la prestation allège mobile.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale,

Vu le marché de travaux pour le lot n°3 « Serrurerie et machinerie scénique »,

Vu la délibération du 22 mai 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Vu le Budget Principal 2018,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°2 au lot n°3 « Serrurerie et machinerie scénique » au marché de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Ressources Humaines

19 – Adhésion à la convention cadre de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité. La commune a déjà conventionné avec Pôle Emploi pour les non-titulaires.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

La commune continue à émettre l'attestation employeur.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,

Vu la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,

Vu la délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 relative aux tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} décembre 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ponctuelles le cas échéant,
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, sont inscrits et s'engage à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION ORALE DU GROUPE MINORITAIRE « AVEC VOUS, AIZENAY AUTREMENT »

« Monsieur le Maire,

Au mois de juin 2018 vous avez été interpellé, en même que nous, par l'ensemble des riverains de la rue du Maréchal Leclerc sur les questions de sécurité liées à l'importance de la circulation routière sur cette rue d'Aizenay (nombre important de passages de véhicules, vitesse élevée, absences de ralentisseurs, difficultés pour se stationner et quitter le stationnement, dégâts aux véhicules stationnés, absence de marquages au sol pour les cyclistes, danger permanent pour les piétons devant traverser sur les passages prévus à cet effet...).

Cet état des lieux a déjà, par le passé, fait l'objet de plusieurs courriers adressés en Mairie. Ils sont restés sans réponse en matière d'aménagements de cette rue.

Un courrier de Monsieur le Maire d'Aizenay, daté d'août 2016, fait état d'une demande de conseil d'aménagements auprès du Conseil départemental. Aucune suite n'y a été apparemment apportée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer, Monsieur le Maire, quelles réponses vous avez apportées ou comptez apporter aux riverains de la rue du Maréchal Leclerc en termes d'aménagements afin d'assurer la sécurité de chacun. »

RÉPONSE APPORTÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE 27/11/2018

Concernant la pétition « Sécurisation de la rue du Maréchal Leclerc », celle-ci a bien été réceptionnée en mairie le 6 avril 2018.

Le Maire et l'adjoint à l'urbanisme ont reçu deux représentants des signataires le 16 juillet 2018 pour aborder les différents éléments présentés par les riverains.

Nous rappelons que pour assurer la sécurité des usagers, la Ville avait renforcé l'arrêté de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes en centre-ville (2017-049-AG) et il a été demandé à la police municipale et la gendarmerie d'accentuer des contrôles notamment envers les poids lourds.

De même, aucune piste cyclable ne passe par la rue du Maréchal Leclerc.

Par ailleurs, la sécurisation des déplacements nécessite la mise en œuvre d'une stratégie à long terme, accompagnée d'une vision globale des problèmes de la ville. C'est pourquoi il est envisagé de confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée un accompagnement en matière d'aménagement et proposer ainsi des solutions.

La convention proposée par la SPL devrait être signée prochainement et les études se feront en concertation avec les riverains afin que chacun puisse prendre bien connaissance des impacts des différentes solutions possibles.

La rue est un espace à partager avec tous les usagers, qu'ils soient riverains, automobilistes, cyclistes, piétons...

La sécurité des déplacements en ville demande à ce que chacun se conforme au Code de la route, et que les usagers se respectent mutuellement.

La sécurité sur la route est au cœur des compétences de la ville d'Aizenay. Nous sommes conscients que le sentiment de tranquillité ou de « bien vivre » est un critère majeur de la qualité de la vie. Organiser les stationnements, modérer la vitesse en ville, améliorer la signalétique, aménager des pistes cyclables ou des espaces piétons, toutes ces actions sont déjà développées par la Ville d'Aizenay.

D'ailleurs, la Prévention Routière vient de décerner à la commune d'Aizenay un label national Ville Prudente Niveau 1, lors du Congrès des Maires qui s'est tenu les 20-21 et 22 novembre 2018, en raison de l'engagement de la commune en matière d'aménagement et de sécurité.

Séance levée à 21h03

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Marie-Cécile BROCHARD

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 17/10/2018 AU 19/11/2018
en application des articles L 2122-22 et 23
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	INFORMATION AU CM
2018-153	Établissement de levés topographiques dans le centre-ville - GEOUEST pour un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC	18/09/2018
2018-154	Portant renonciation exercice DPU parcelle AZ 59	18/09/2018
2018-155	Portant renonciation exercice DPU parcelle AE 198	18/09/2018
2018-156	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 284	18/09/2018
2018-157	Portant renonciation exercice DPU parcelle AE 93	18/09/2018
2018-158	Portant renonciation exercice DPU parcelle BD 59	18/09/2018
2018-159	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 143p	18/09/2018
2018-160	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 61	18/09/2018
2018-161	Portant renonciation exercice DPU parcelle AZ 172	18/09/2018
2018-162	Révision centrifugeuse STEP - SECOFRAN - pour un montant de 4 440,55 € HT soit un TTC de 5 328,66 € TTC	18/09/2018
2018-163	Contrat administratif d'occupation précaire - SARL CALENE	18/09/2018
2018-164	Production de contenus audiovisuels et montage de films sur Aizenay - AMP INTERACTIVE pour un montant de 11 450 € HT soit 13 740 € TTC	18/09/2018
2018-183	Travaux aménagement des allées du cimetière rue du pont de 4 mètres - Sté ATLANROUTE pour un montant de 12 454 € HT soit 14 944,80 € TTC	27/11/2018
2018-182BI	Modification de la décision 2018-182 - Acquisition d'un camion benne d'occasion pour le service Espaces Verts - AUTO BESSON pour un montant de 15 000 € HT soit 18 830,36 € TTC (dont carte grise 428,76€)	27/11/2018
2018-197	Conception et réalisation de la signalétique intérieure du Pôle culturel - SIGNAVISION pour un montant de 5 483 € HT soit 6 579,60 € TTC	27/11/2018
2018-198	Élagage diverses rues - Sté L'Arbre et L'Homme - pour un montant de 7 400 € HT soit 8 880 € TTC	27/11/2018
2018-199	Bail précaire 55 rue des Parcs ABC Détermitage pour un montant de 420 €/mois	27/11/2018
2018-200	Nomination d'un régisseur suppléant et d'un mandataire pour régie Antenne Jeunesse	27/11/2018
2018-201	Portant renonciation exercice DPU parcelle AE 244	27/11/2018
2018-202	Portant renonciation exercice DPU parcelle AO 142 143	27/11/2018
2018-203	Portant renonciation exercice DPU parcelle AM 213	27/11/2018
2018-204	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 362	27/11/2018
2018-205	Portant renonciation exercice DPU parcelle AE 284	27/11/2018
2018-206	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 106 AW 107	27/11/2018
2018-207	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 198	27/11/2018
2018-208	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 291	27/11/2018
2018-209	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 91	27/11/2018

2018-210	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 236	27/11/2018
2018-211	Renouvellement matériel cybercentre société ADDIX pour un montant de 3 245,85 € HT soit 3 895,02 € TTC	27/11/2018
2018-212	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZL 189	27/11/2018
2018-213	Portant renonciation exercice DPU parcelle AL 67	27/11/2018
2018-214	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 140p	27/11/2018
2018-215	Portant renonciation exercice DPU parcelle AK 181p	27/11/2018
2018-216	Portant renonciation exercice DPU parcelle AK 181p	27/11/2018
2018-217	Portant renonciation exercice DPU parcelle AO 150	27/11/2018